



*Aperçu sur la réglementation  
algérienne relative  
aux appareils sous pression de vapeur  
et gaz, appareils de levage  
et appareils électriques*

---

**ALEX**

---

*Algérienne des Expertises*

## ■ **Quels sont les appareils soumis à la réglementation ?**

Ceux sont les appareils dont le dysfonctionnement peut affecter la sécurité des biens et des personnes, à savoir :

- ▶ **Appareils sous pression de gaz (appelés communément APG).**
- ▶ **Appareils sous pression de vapeur (appelés communément APV).**
- ▶ **Appareils de levage (APL).**
- ▶ **Appareils électriques (APE).**
- ▶ **Installations de lutte contre l'incendie.**
- ▶ **Véhicules de transport notamment ceux destinés au transport du personnel.**
- ▶ **Sources radioactives et appareils émettant des rayonnements ionisants.**
- ▶ **Aéronefs (DAC) et navires (Bureaux de classification).**



---

**APPAREILS SOUS PRESSION DE GAZ**

---

*Décret n° 90-245 du 18.08.1990*

---

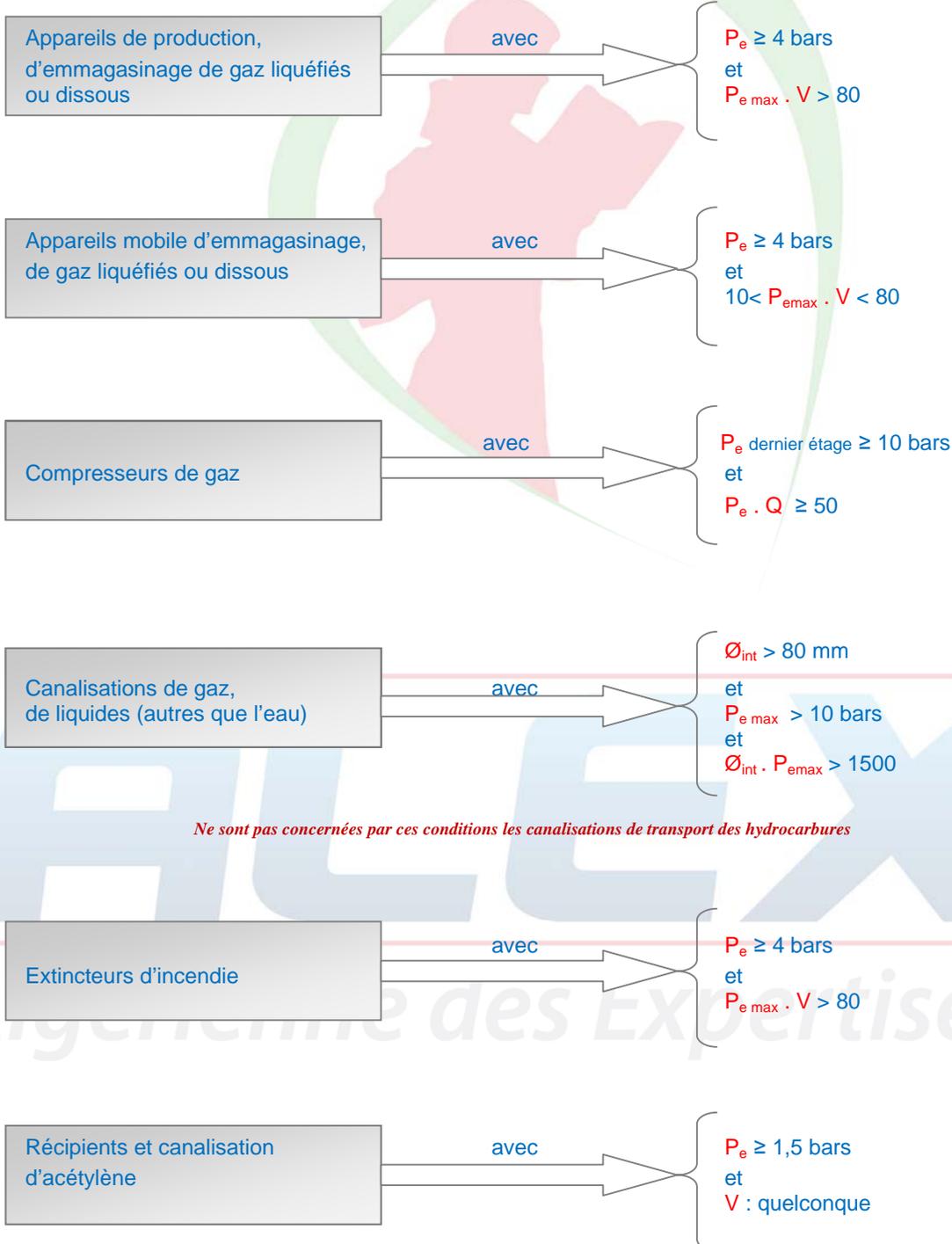
**ALEX**

---

*Algérienne des Expertises*

**■ Quels sont les appareils sous pression de gaz soumis aux prescriptions du décret 90-245 du 18.08.1990 ?**

**$P_e$**  : Pression effective en bars ;  **$V$**  : Volume en litres ;  **$Q$**  : Débit en m<sup>3</sup>/minute ;  **$\varnothing_{int}$**  : Diamètre intérieur en mm



**■ Les appareils sous pression de gaz (APG) soumis au D. 90-245 sont – ils sujets à des contrôles périodiques ?**

Oui, évidemment

Nature des vérifications	Périodicité	Observations
1- Maintenance de niveau 1	Quotidienne	Selon les préconisations du constructeur
2- Visite technique réglementaire : visite interne et externe sondage aux ultrasons, endoscopie et contrôle non destructif en cas de nécessité. vérification des dispositifs de sécurité.	3 ans au plus tard	Cette opération doit être réalisée en présence du représentant d'un organisme agréé par le Ministère de l'énergie et des mines
3- Epreuve hydrostatique : <b>Pe = 1,5 Ps</b> (épreuve hydraulique) <b>Pe = 1,1 Ps</b> (épreuve pneumatique)  Où : <b>Pe</b> : Pression d'épreuve <b>Ps</b> : Pression de service  Pe = 1,3 Ps selon le code ASME version 2000 pour les épreuves hydrauliques	10 ans au plus tard ou après réparation notable	L'épreuve doit être précédée par une visite technique réglementaire.  L'épreuve doit être réalisée en présence de l'ingénieur du service des mines territorialement compétent.

*L'exploitant doit déclarer ses APG.*

*Les opérations, ci-dessus, doivent être consignées sur un registre paraphé par l'inspecteur du travail territorialement compétent conformément à l'article 32 de la loi 88-07 du 26.01.1988.*



---

**APPAREILS SOUS PRESSI ON DE VAPEUR**

---

*Décret n° 90-246 du 18.08.1990*

■ **Quels sont les appareils sous pression de vapeur soumis aux prescriptions du décret 90-246 du 18.08.1990 ?**

Les générateurs, récipients, chaudières à eau ou à vapeur lorsqu'ils répondent simultanément aux critères suivants :

**Contenance**

$V > 25$  litres  
↓  
pour les générateurs

$V > 100$  litres  
↓  
pour les récipients

**Température**

$T > 110$  °C

**Pression**

$P > 0,5$  bars

■ **Les appareils sous pression de vapeur (APV) soumis au D. 90-246 sont – ils sujets à des contrôles périodiques ?**

Oui, évidemment

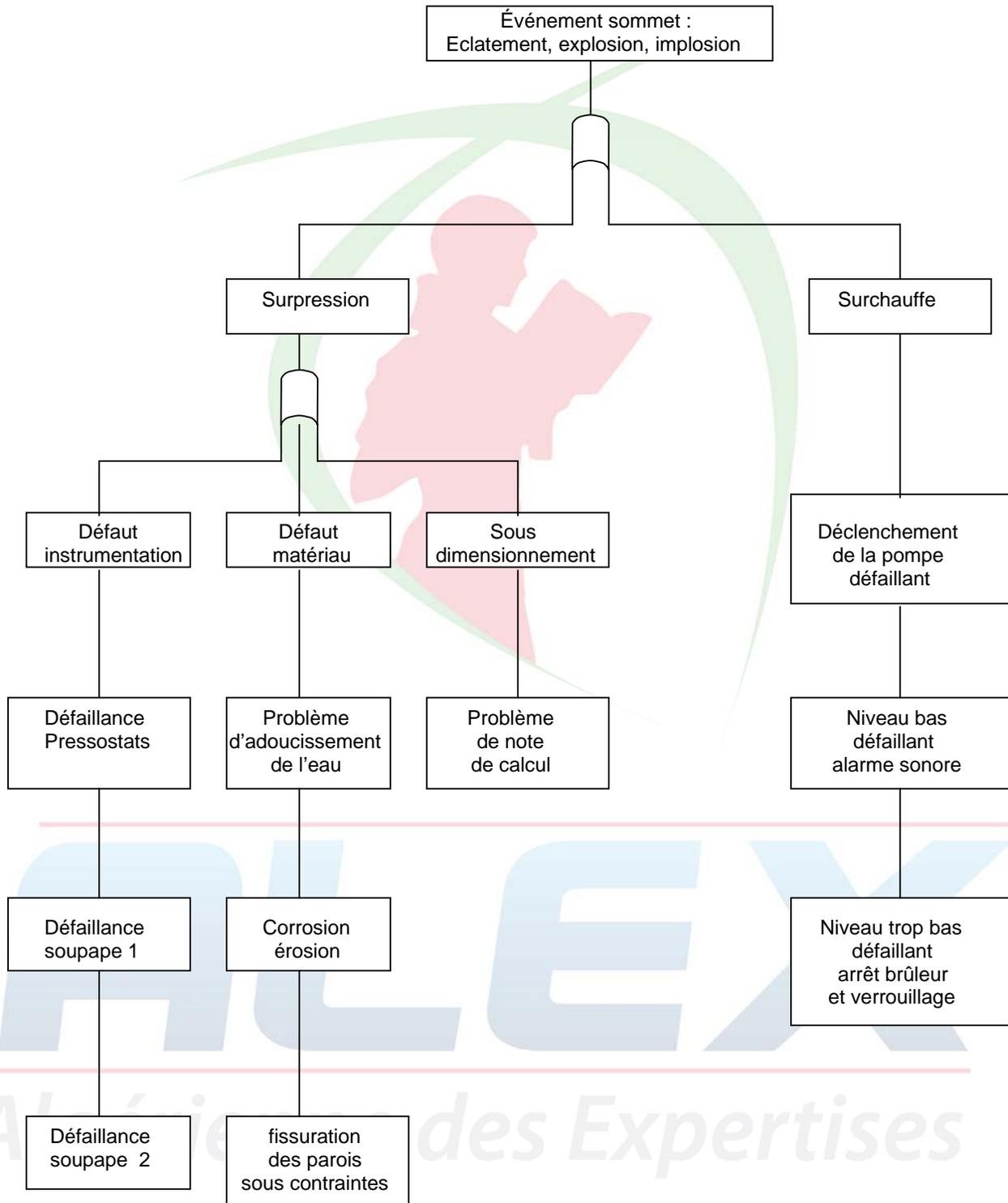
Nature des vérifications	Périodicité	Observations
1- Maintenance de niveau 1	Quotidienne	Selon les préconisations du constructeur
2- Visite technique réglementaire : visite interne et externe sondage aux ultrasons, endoscopie et contrôle non destructif en cas de nécessité. vérification des dispositifs de sécurité.	18 mois au plus tard	Cette opération doit être réalisée en présence du représentant d'un organisme agréé par le Ministère de l'énergie et des mines
3- Épreuve hydrostatique : <b>Pe = 1,5 Ps</b> (épreuve hydraulique)  Où : <b>Pe</b> : Pression d'épreuve <b>Ps</b> : Pression de service  Pe = 1,3 Ps selon le code ASME version 2000 pour les épreuves hydrauliques	10 ans au plus tard ou après réparation notable	L'épreuve doit être précédée par une visite technique réglementaire.  L'épreuve doit être réalisée en présence de l'ingénieur du service des mines territorialement compétent.

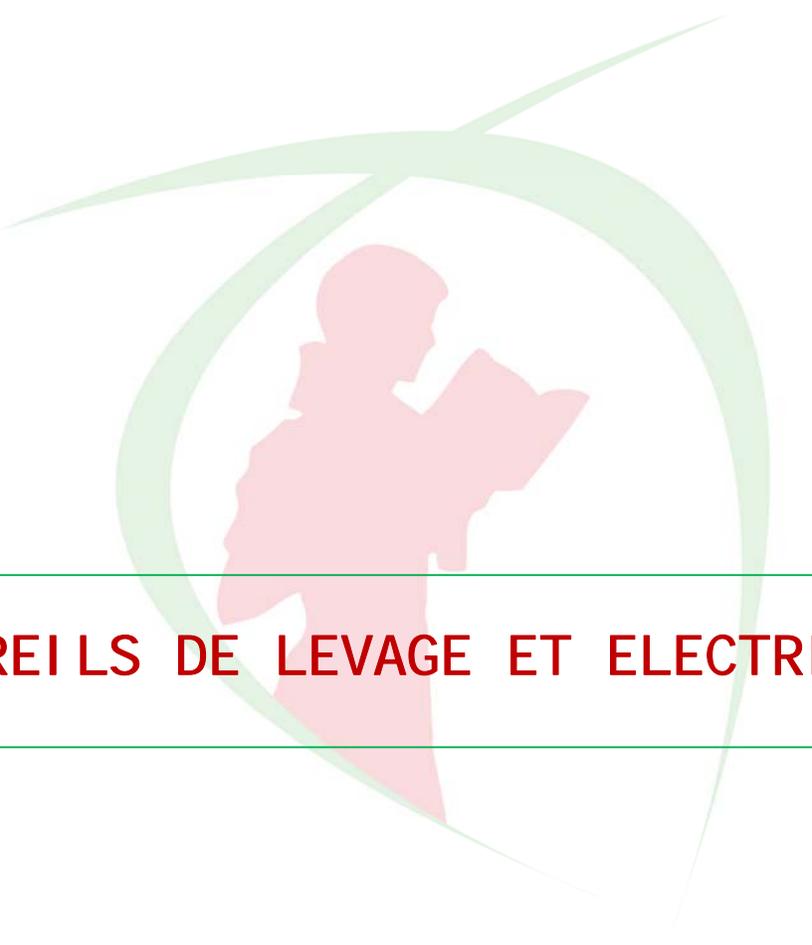
*L'exploitant doit déclarer ses APV.*

*Les opérations, ci-dessus, doivent être consignées sur un registre paraphé par l'inspecteur du travail territorialement compétent conformément à l'article 32 de la loi 88-07 du 26.01.1988.*

Exemple concret :

*Arbre de défaillance d'une chaudière*





---

**APPAREILS DE LEVAGE ET ELECTRIQUES**

---

---

**ALEX**

---

*Algérienne des Expertises*

### ■ **Les appareils de levage (APL)**

<b>Nature des vérifications</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Observations</b>
1- Maintenance de niveau 1	Quotidienne	Selon les préconisations du constructeur
2- Visite technique réglementaire : Inspection, essais statique et dynamique. Contrôle et essais de dispositifs de sécurité.	6 mois à 1 année	Cette opération doit être réalisée en présence du représentant d'un organisme agréé. Référentiel : série de normes NA, NF et ISO

### ■ **Les appareils électriques (APE)**

<b>Nature des vérifications</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Observations</b>
1- Maintenance de niveau 1	Quotidienne	Selon les préconisations du constructeur
2- Visite technique réglementaire : Inspection, mesures de terre, mesures d'isolement Analyse du diélectrique Vérification et essais des dispositifs de sécurité	Annuelle	Cette opération doit être réalisée en présence du représentant d'un organisme agréé. Référentiel : série de normes NA, NF et ISO.

*Les opérations, ci-dessus, doivent être consignées sur un registre paraphé par l'inspecteur du travail territorialement compétent conformément à l'article 32 de la loi 88-07 du 26.01.1988.*